ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et reglementation

Question écrite n° 41602

Texte de la question

M. Gerard Cornu appelle l'attention de M. le ministre delegue aux anciens combattants et victimes de guerre sur le souhait exprime par de nombreux survivants pensionnes, appartenant a toutes les generations du feu et par les membres du corps medical, de voir paraitre un « guide-bareme » des invalidites, chiffre et actualise, comprenant une codification detaillee des infirmites. En effet, il semblerait, que la derniere version d'un tel document de travail, dont la portee pratique est indiscutable, ne permette pas a ceux qui ont a s'occuper des pensions, d'etre informes de toutes les possibilites qui leur sont offertes, dans ce domaine, par les dispositions normatives en vigueur. Il lui demande, en consequence, quelles mesures il envisage de prendre pour pallier cette situation.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur le desir de certains anciens combattants de voir paraitre une version reactualisee du « guide bareme des invalides applicable au titre du code des pensions militaires d'invalidite et des victimes de la guerre ». Ce guide bareme tel qu'il est concu n'est qu'un instrument de travail etabli par le ministere des anciens combattants pour les besoins de ses services en reprenant par compilation les decrets deja existants pris conformement aux dispositions de l'article L. 9 du code des pensions militaires d'invalidite et des victimes de la guerre. S'il est exact que la derniere edition en vente au public remonte a 1976, completee par un fascicule de mise a jour en 1986, le ministere a realise en avril 1996 une reedition actualisee reservee a ses services et aux nouveaux medecins experts. Les ressortissants peuvent en prendre connaissance au siege des directions interdepartementales des anciens combattants et victimes de guerre et obtenir copie des extraits qui les concernent dans les conditions prevues par la reglementation sur la communication des documents administratifs.

Données clés

Auteur : M. Cornu Gérard
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 41602
Rubrique : Pensions militaires d'invalidite
Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre
Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 juillet 1996, page 4043
Réponse publiée le : 23 septembre 1996, page 5048